



ACHATS CENTRAUX HOTELIERS, ALIMENTAIRES ET TECHNOLOGIQUES Hôpital Bicêtre 78, rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre Tél : 01 53 14 69 00 Tél : 01 53 14 69 99	REGLEMENT DE LA CONSULTATION N°27-001 PROCEDURE AVEC NEGOCIATION
---	--

PHASE CANDIDATURE

Objet : Assurance construction responsabilité civile pour l'Hôpital Universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord
Lot n°1 : Responsabilité civile du maitre d'ouvrage
Lot n°2 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement

Date limite pour toute question : le 22/09/2026

Date limite d'envoi des réponses par ACHAT : le 25/09/2026

Date limite de remise des candidatures : le 02/10/2026 à 12heures

Ce document comprend 29 pages (dont un plan d'accès à ACHAT au Kremlin-Bicêtre)

L'annexe n° 1 comprend 1 page, l'annexe n° 2 comprend 1 page.

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	1 / 29

SOMMAIRE

ARTICLE 1. PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.1 LE CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE SAINT-OUEN GRAND PARIS NORD.....	3
1.2 ORGANISATION DE L'ACHAT	9
1.3 DUREE	9
1.4 PRIX.....	9
1.5 VARIANTE	10
1.6 OPTIONS.....	10
1.7 MODALITES DE MODIFICATION DU MARCHÉ EN COURS D'EXECUTION 10	
1.8 CHOIX DE LA PROCEDURE DE PASSATION.....	10
1.9 LES CONDITIONS DE LANGUE	11
1.10 VISITE DES CANDIDATS.....	11
ARTICLE 2. PHASE CANDIDATURE.....	12
2.1 PLANNING PREVISIONNEL DE LA PHASE CANDIDATURE	12
2.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE	12
2.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
2.4 GROUPEMENT DE CANDIDATS	12
2.5 CONSITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	13
2.6 DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES	15
2.7 DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES	15
2.8 PRESENTATION DES CANDIDATURES DEMATERIALISEES.....	15
2.9 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	16
2.10 ANALYSE ET SELECTION DES CANDIDATURES	18
2.11 CHOIX DES CANDIDATS	19
2.12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
ARTICLE 3. PHASE OFFRE INITIALE	20
3.1 PLANNING PREVISIONNEL DE LA PHASE OFFRE INITIALE.....	20
3.2 COMPOSITION DU DCE PHASE OFFRE INITIALE.....	20
3.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	20
3.4 CONSITUTION DE L'OFFRE INITIALE	20
3.5 PRESENTATION DES OFFRES INITIALE DEMATERIALISEES	20
3.6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	21
3.7 SELECTION ET ANALYSE DES OFFRES	24
3.8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	25
ARTICLE 4. NEGOCIATION.....	25
ARTICLE 5. PHASE OFFRE FINALE	26
5.1 PLANNING PREVISIONNEL DE LA PHASE OFFRE FINALE	26
5.2 COMPOSITION DU DCE PHASE OFFRE FINALE	26
5.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	26
5.4 CONSITUTION DE L'OFFRE INITIALE	27
5.5 PRESENTATION DES OFFRES INITIALE DEMATERIALISEES	27
ARTICLE 6. NOTIFICATION DES RESULTATS	27
ARTICLE 7. VOIES DE RECOURS.....	27

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	2 / 29

ARTICLE 1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent marché est un marché de service.

La consultation porte sur « Assurance construction responsabilité civile pour la construction de l'Hôpital Universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord », nécessaires aux besoins du Département Immobilier et Investissements – Service Grand Projet Nord du Siège de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris.

Le détail des prestations faisant l'objet du marché est précisé dans le cahier des clauses particulières et ses annexes

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé.

1.1 LE CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE SAINT-OUEN GRAND PARIS NORD

L'Hôpital Universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (HUSOGPN) est un projet de construction d'un nouvel hôpital regroupant les activités MCO des hôpitaux Bichat et Beaujon à Saint-Ouen-Sur- Seine.

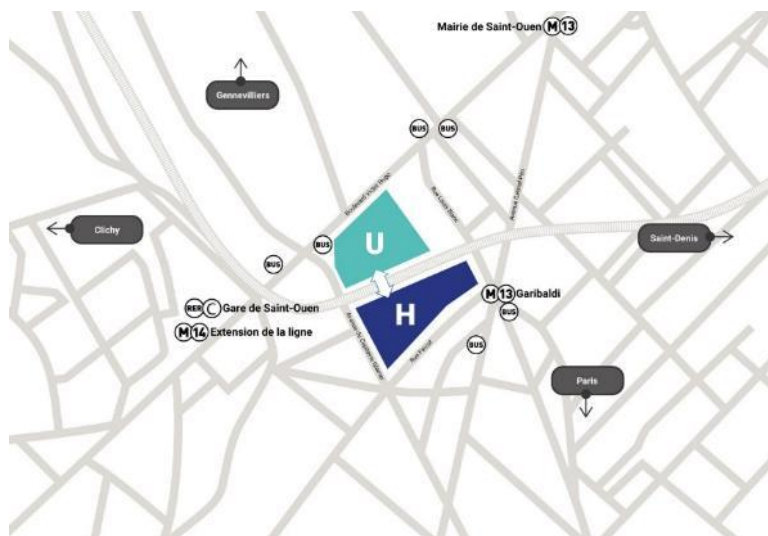
Campus CHUSOGPN

L'hôpital s'intègre dans le Campus Hôpital Universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (CHUSOGPN) avec l'installation sur les parcelles au nord de la voie ferrée des activités d'enseignement et de recherche de la faculté de médecine de l'Université Paris Cité et sur la parcelle sud l'installation de l'hôpital.

Les projets Hôpital (sous maîtrise d'ouvrage AP-HP) et universitaire (sous maîtrise d'ouvrage Université Paris Cité avec délégation à EPAURIF) sont indépendants hors liaison passerelle entre l'hôpital et le bâtiment recherche de l'Université.

Les travaux Université seront dans la même temporalité que ceux de l'hôpital.

Les informations sur le campus sont disponibles sur le site <https://campus-hopital-grandparis-nord.fr/>



Implantation campus

Présentation de l'opération :

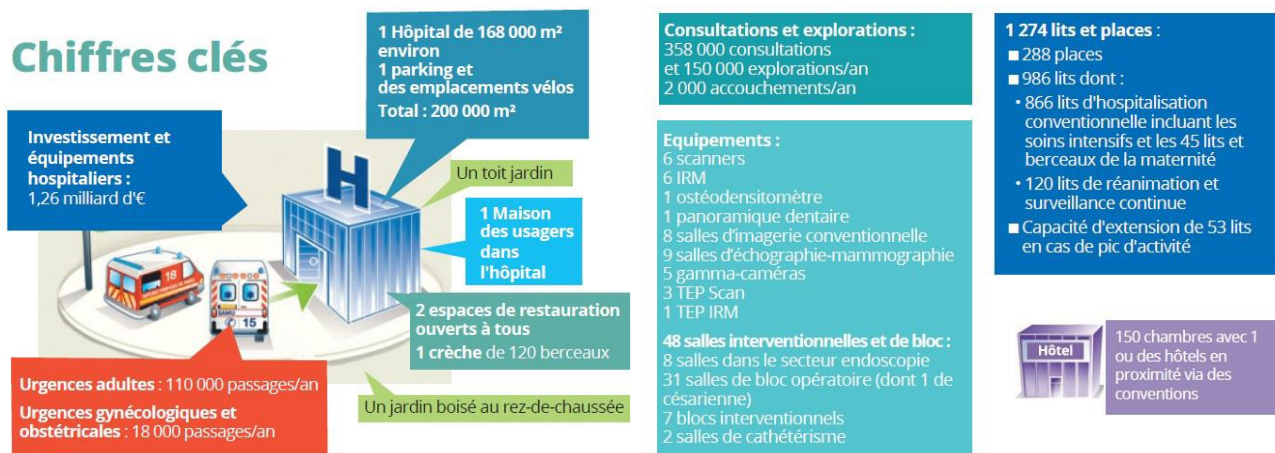
Le site retenu pour la construction de HUSOGPN est une parcelle, située au 23 avenue du capitaine Glarner d'environ 40 000 m2, bordée :

- Au nord par une voie ferrée de frète
- Au sud par la rue Farcot
- A l'est par la rue Louis Blanc
- A l'ouest par l'avenue du capitaine Glarner

Les chiffres clés du programme sont repris dans le visuel ci-dessous :

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	3 / 29

Chiffres clés

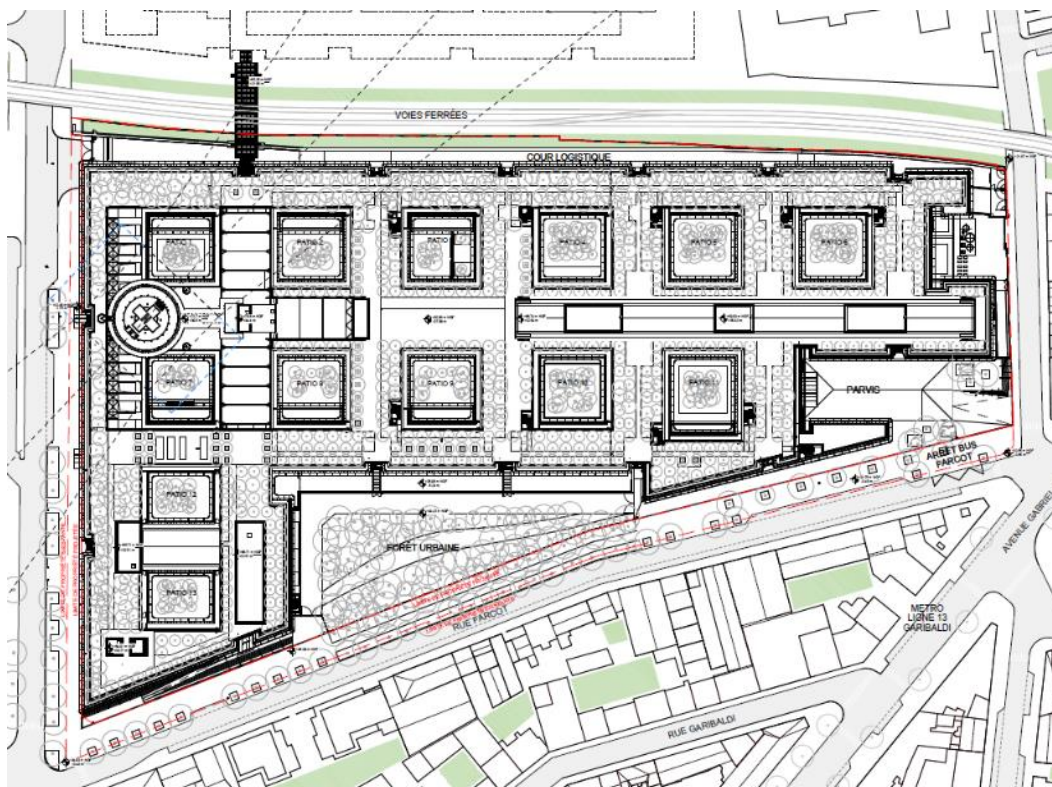


- Le projet de construction de l'hôpital HUSOGPN intègre environ 130 000 m² SDO fonctionnels, 40 000 m² SDO circulations générales et locaux technique, 30 000 m² SDO de stationnement **soit un total de 200 000 m² SDO environ.**
- La MOE, composée de Renzo Piano Building Workshop (RPBW) architecte mandataire, Brunet Saunier (BSA), architecte associé, INGEROP, BET Tout Corps d'Etat et SLETEC, économiste de la construction, a été désignée en octobre 2021
- La préparation du site : chantier de démolition/dépollution du site a été réalisée de novembre 2021 à mai 2024 (DOE en cours de vérification) avec une démolition complète de tous les bâtiments et un décaissement total du site sur 3m en moyenne (poche de pollution ponctuelle à 9m).
- Le PC a été obtenu fin Septembre 2025



Perspective projet regroupant le projet Hospitalier et l'université et Crous de l'autre côté des voies ferrées

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	4 / 29



Plan masse du projet

Les travaux du projet HUSOGPN sont organisés en deux phases successives :

Des travaux anticipés sont en cours avec la réalisation des parois moulées et terrassements au-dessus du niveau de nappe ainsi que la passerelle entre le projet hospitalier et universitaire qui devait être réalisé en amont pour des questions d'assemblage et de levage au-dessus des voies ferrées.

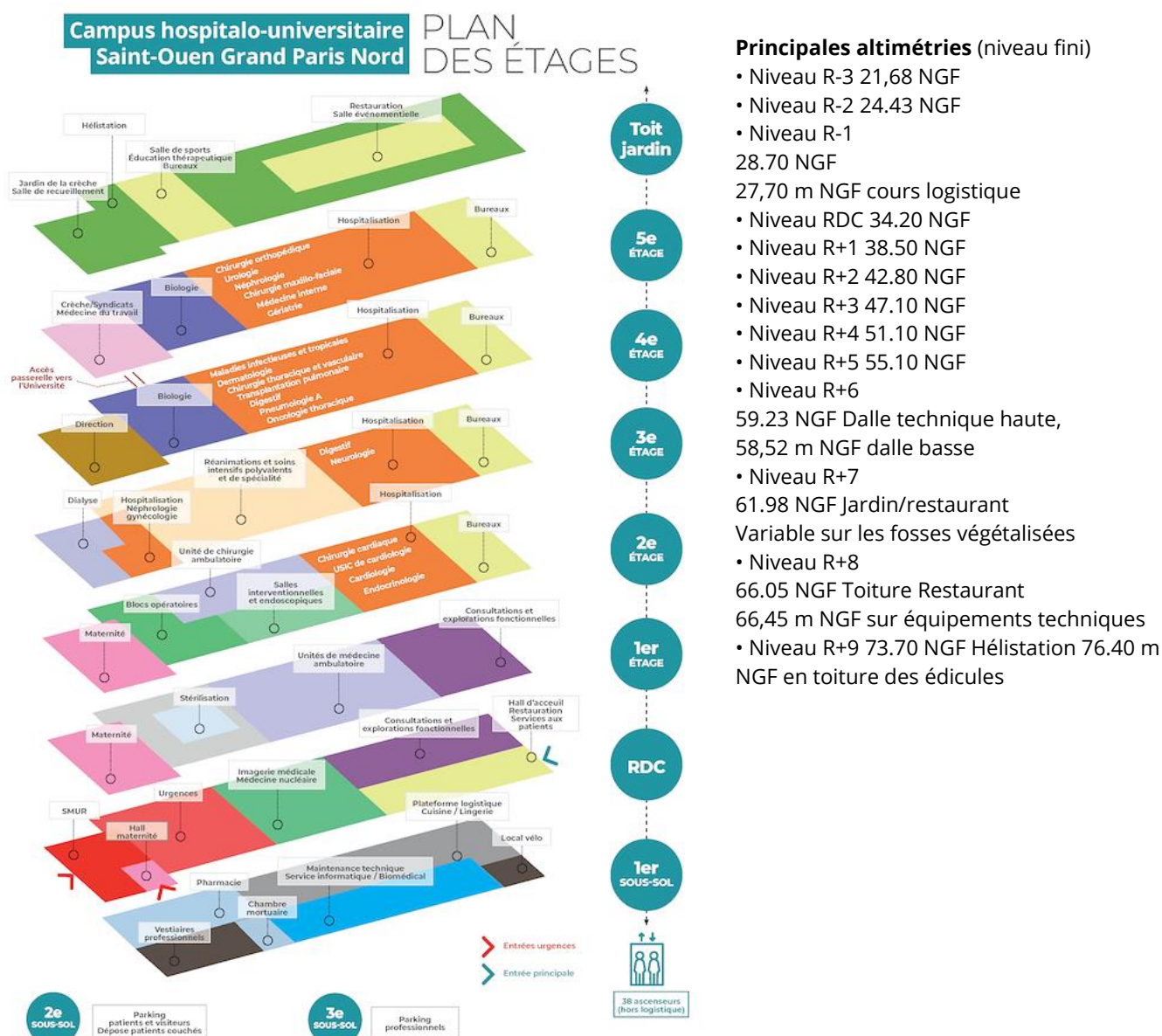
Les titulaires de ces deux lots sont :

- **lot 01-A** paroi moulée terrassements porté par le groupement FAYAT FONDATIONS / SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS / CAPOCCI
 - **lot 02-B** passerelle porté par EIFFAGE METAL
- Les lots 01A et 02B ont commencé leurs travaux respectivement en janvier 2026 et février 2026 et seront réceptionnés avec le lot 03-C
- **Lot 03-C** en cours de consultation avec notification prévisionnelle été 2027 pour 60 mois de chantier

Données projet architectural

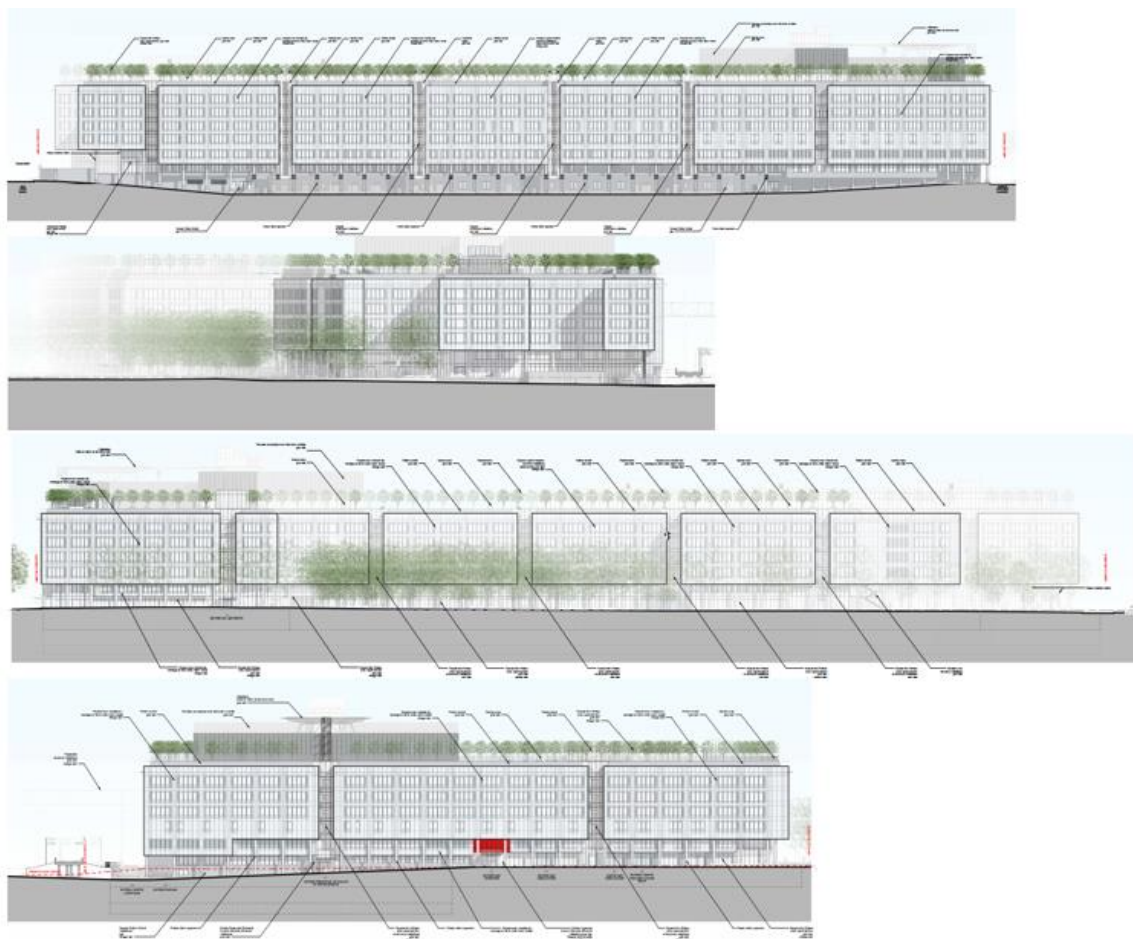
Le projet est composé autour de 13 patios et s'élève (hors hélistation) sur 5 niveaux, un 6^e niveau technique, et un septième autour d'un jardin planté. Il repose sur trois niveaux de sous-sol intégrant la logistique au niveau -1 puis deux niveaux majoritairement de parkings.

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	5 / 29

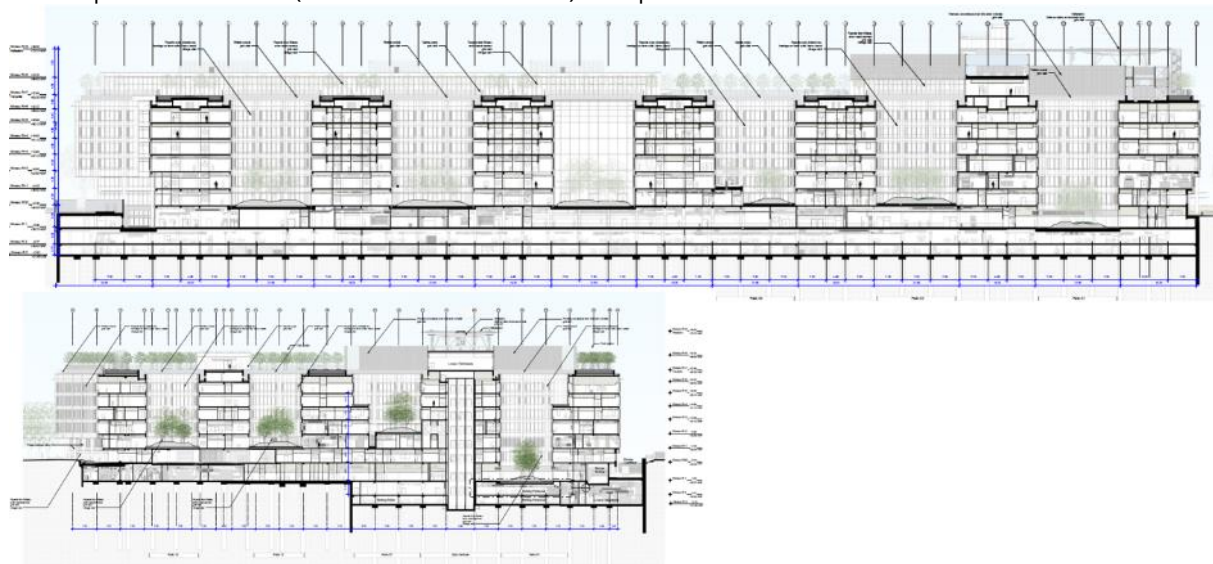


Les élévations nord / est / sud et ouest sont présentées ci-dessous :

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	6 / 29



Les coupes transversales (nord / sud et est / ouest) sont présentées ci-dessous :



Le projet de construction atteint une enveloppe **supérieure à 850 M€ TTC.**

Principes structurels :

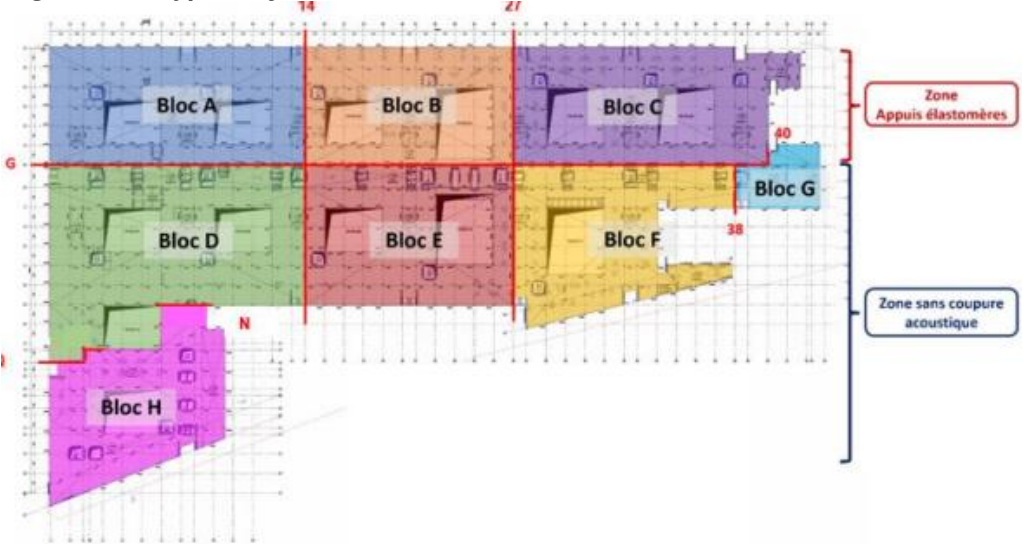
- Fondations profondes de type pieux forés
- Infrastructure en béton armé avec une structure couramment de type poteaux-poutres et noyaux en voiles porteurs (cage d'ascenseur et d'escalier).

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	7 / 29
28/09/2022		

Le système de planchers est réalisé suivant leur configuration structurelle et en fonction des contraintes fonctionnelles :

- Du PH RDC au PH R+1, Dalle pleine en béton armé
- Du PH R+2 au PH R+6, Plancher-dalle reposant sur des poteaux sans chapiteau.
- Au PH R+7,
 - Zone restaurant, Plancher bois type KLH 300 reposant sur des poutres bois en lamelle collée.
 - Zone locaux technique, plancher en béton armé.

Organisation type des joints de dilatation

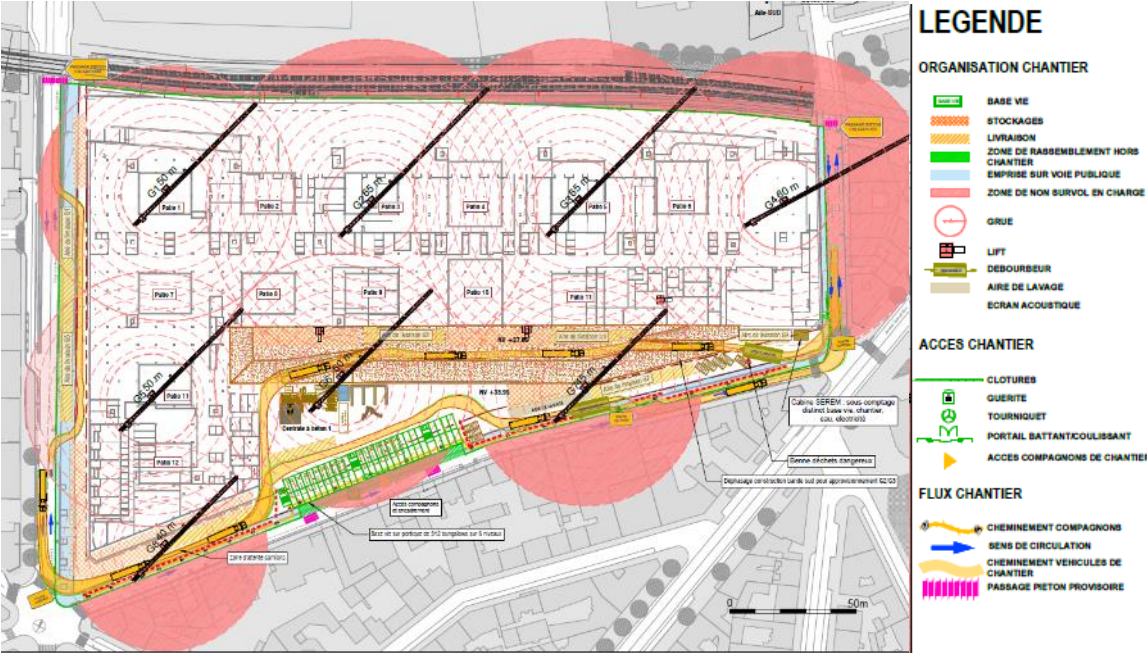


Façades

- R+1 à R+5 : Façades à Ossature Bois (FOB) sous ATEX avec bardage céramique
- Patios et rez-de-chaussée : façades mur-rideau
- Autres façades : enduits

Les principes de préfabrication seront envisagés sur les lots Façades à Ossature Bois

Principes d'installation de chantier (en phase courante des travaux)



Un référent préventif a été réalisé dans le cadre des travaux préalables de déconstruction et reconduit dans le cadre du projet actuel de construction.

@RPBW

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	8 / 29
28/09/2022		

1.2 ORGANISATION DE L'ACHAT

(a) Marché à tranches

Le présent marché n'est pas fractionné en tranches.

(b) Allotissement

La présente consultation relative aux assurances construction responsabilité civile pour l'Hôpital Universitaire Grand Paris Nord est composé de 2 lots :

Lot n°1 : Responsabilité civile du maître d'ouvrage (RCMO)

Lot n°2 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement (RCAE)

1.3 DUREE

(a) Durée prévisionnelle des travaux

Les travaux du projet HUSOGPN sont organisés en deux phases successives :

Des travaux anticipés :

lot 01-A paroi moulée terrassements

lot 02-B passerelle

Les lots 01A et 02B ont commencé leurs travaux respectivement en janvier 2026 et février 2026 et seront réceptionnés avec le lot 03-C

Un lot unique construction

lot 03-C construction avec une durée prévisionnelle de 72 mois décomposée de la manière suivante :

- Période de préparation de 3 mois : à partir de l'OS de préparation de chantier
- La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 57 mois à partir de l'OS de démarrage travaux jusqu'à la réception des travaux.
- La durée prévisionnelle de levée des réserves après réception est de 4 mois maximum avec un phasage par service/zones qui sera défini conjointement entre le maître d'ouvrage/le maître d'œuvre et l'entrepreneur.
- La garantie de parfait achèvement, d'une durée d'un an à compter de la date de réception des travaux et assortie d'éventuelles prolongations de ladite garantie sur demande du Maître d'Ouvrage.

(b) Durée prévisionnelle des assurances

Les 2 lots sont conclus pour une durée allant de la date de notification au titulaire jusqu'au terme des garanties légales du code des assurances.

1.4 PRIX

(a) Forme des prix

Au sens de l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique, le marché est conclu sous la forme de **prix forfaitaires** sur l'ensemble du marché.

(b) Typologie des prix

Pour les 2 lots, le taux de cotisation et la cotisation minimum correspondent à l'engagement de l'assureur pour la durée du marché.

La cotisation minimum totale est répartie par fraction égale chaque année sur la durée prévisionnelle.

Dans les 12 mois suivant la réception, le souscripteur s'engage à déclarer le montant définitif de l'opération sur lequel sera appliqué le taux initial éventuellement augmenté de taux de prolongation.

Il est convenu qu'en cas de dépassement de la durée initiale :

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	9 / 29

- Les 6 premiers mois bénéficient d'une prolongation automatique et gratuite,
- Les 6 mois suivant la prolongation est automatique et un taux « prorata temporis » est appliqué,
- Au-delà des 12 premiers mois, l'assureur s'engage à prolonger sur demande du souscripteur et propose ses conditions,

(c) Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du Département Immobilier et Investissements du Siège de l'Assistance Publique. Le ou les titulaires ne seront pas soumis au versement d'une retenue de garantie.

Conformément à l'article R. 2112-5, les conditions administratives et techniques auxquelles sont subordonnées l'ordonnancement et le paiement sont précisées dans le CCP.

1.5 VARIANTE

La présente consultation est lancée avec la possibilité de présenter des variantes.

Toute variante doit s'inscrire dans les normes et réglementations définies aux cahiers des charges particulières (CCP). En cas d'écart, il doit être explicitement identifié, justifié et soumis à l'appréciation de la AMO/ MOA.

Il est précisé que les candidats peuvent proposer des modifications au CCP dans le cadre des dispositions du règlement de la consultation, mais en aucun cas il est possible de substituer totalement un nouveau texte aux dispositions qui suivent, l'offre serait alors considérée comme irrégulière.

1.6 OPTIONS

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique à hauteur de 10 % du montant du marché.

1.7 MODALITES DE MODIFICATION DU MARCHE EN COURS D'EXECUTION

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au CCP de la présente consultation, en application de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique. Ces modifications pourront intervenir par l'établissement d'avenants en application de l'article 1.14 du CCP.

1.8 CHOIX DE LA PROCEDURE DE PASSATION

En application de l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'une procédure avec négociation (PAN) permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le marché sera couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

Les étapes prévisionnelles de la procédure de consultation sont les suivantes :

- Choix des candidats et transmission DCE initial : début décembre 2026
- Remise des offres initiales : mi-janvier 2027
- Analyse et négociations des offres : mars 2027
- Offres après négociation : mars – avril 2027
- Validation et notification des marchés : juillet 2027

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	10 / 29

1.9 LES CONDITIONS DE LANGUE

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.¹

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, quelle que soit la phase de la consultation, les pièces accompagnant les dossiers rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

1.10 VISITE DES CANDIDATS

Seuls les candidats admis à soumissionner seront convoqués pour une de visite de site et une réunion de présentation obligatoires sera organisée.

¹ Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au JORF du 20 mars 1996.

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	11 / 29

ARTICLE 2. PHASE CANDIDATURE

2.1 PLANNING PREVISIONNEL DE LA PHASE CANDIDATURE

Date d'envoi de la publication au BOAMP : le 21/08/2026

Date limite des questions : 22/09/2026

Date limite des réponses par le représentant du pouvoir adjudicateur : 25/09/2026

Date limite de remise des candidatures : 02/10/2026 à 12h00

2.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE

Le dossier d'appel à candidature de la présente consultation est composé des éléments suivants :

- Le RC phase candidature
- Les CCP des 2 lots,
- La présentation de l'opération
- Les cadres de réponses par lot phase candidature : 1 fichier xls « HUSOGPN 27-001 Cadre de réponse candidatures » avec 5 onglets (onglet 1cadre réponse _candidatures CA et onglets 4 références spécifiques

Les actes d'engagement et les annexes financières seront communiqués en phase offre.

2.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 GROUPEMENT DE CANDIDATS

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser que le groupement **est conjoint** et être dûment complété. Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement. Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article suivant.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation, les membres du groupement pourront être modifié entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours sous réserve de la validation par le représentant du pouvoir adjudicateur avant toute remise des offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier unilatéralement avec un des membres du groupement en cas de difficultés récurrentes d'exécution des prestations.

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	12 / 29

2.5 CONSITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat produira un dossier de candidature par lot sur lequel il souhaite candidater.

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

(a) DOSSIER LETTRE DE CANDIDATURE ET DESIGNATION DU MANDATAIRE

1. **Le formulaire DC1** ou équivalent daté pour les membres du groupement et/ou **le formulaire DC4 ou lettre d'engagement co-signé** pour les sous-traitants **OU** une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
2. Le / les habilitations au mandataire nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.
3. Les capacités de chaque signataire à engager l'entreprise.
4. **Déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat, vis-à-vis de la Russie.** En cas de groupement et ou de sous-traitance, cette attestation doit être transmise par l'ensemble des cotraitants et ou sous-traitants.

(b) DOSSIER CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Pour chaque membre du groupement et des sous-traitants :

1. **Le formulaire DC2 ou équivalent**, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante pour l'ensemble des membres du groupements (mandataire, co-traitants et sous-traitants). Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
2. En complément du formulaire DC2 ou équivalent, les documents et renseignements listés à **l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière**, c'est-à-dire :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
 - Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
 - Le candidat peut compléter sa candidature en communiquant les taux de solvabilité des 3 dernières années.

(c) DOSSIER CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Pour chaque membre du groupement et des sous-traitants :

1. Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 **fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles**, c'est-à-dire :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres; (Attestation de l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	13 / 29

(dite « Attestation ORIAS »), attestation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (dite « Attestation ACPR »), etc.).

- Références de prestations ou opérations similaires : Pour être admis à concourir, le candidat doit présenter un minimum de deux références similaires d'assurances sur laquelle le candidat se présente pour des projets de construction d'établissement recevant du public d'au moins 100 000 m² dans un milieu dense et urbain. Ces projets devront être en cours ou finalisés depuis moins de 5 ans.
- Références de prestations ou opérations similaires : Pour être admis à concourir, le candidat doit présenter un minimum de deux r similaires d'assurances sur laquelle le candidat se présente pour des projets de construction d'établissement recevant du public d'au moins 100 000 m² comprenant des infrastructures techniques. Ces projets devront être en cours ou finalisés depuis moins de 5 ans.

2. Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- **L'attestation de régularité fiscale délivrée au 31/12 de l'année n - 1 par le comptable public ou équivalent.** L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation ainsi que l'attestation sociale délivrée par l'URSSAF. Si ces documents ne sont pas présentés dans le dossier de candidature, ils doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier, informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9h00, réception lundi 9h00). Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du Code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités ;
- **une copie de la police d'assurance de responsabilité civile**, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément aux exigences déterminées dans le CCAP;
- **un extrait du K bis ou équivalent** (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés ;**
- **toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature**, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail ;
- Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire Noti1 disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le K Bis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non présentation dans le dossier de candidature, ces documents doivent être fournis dans le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

De même, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	14 / 29

consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra en revanche fournir l'annexe au DCE (Attestation du Candidat) dûment remplie et signée par la personne habilitée à engager la société ou chaque membre du groupement et refournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

2.6 DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de remise des candidatures est fixée au :

02/10/2026 à 12h00

Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les candidatures reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des candidatures au moment du dépôt.

2.7 DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES

Les candidats restent engagés par leur candidature pendant un délai de 8 mois à compter de la date limite de remise des candidatures fixée à l'article 2.1 et 2.6 du présent règlement de consultation.

2.8 PRESENTATION DES CANDIDATURES DEMATERIALISEES

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée **d'un dossier intitulé « Candidature lot XX »** comprenant les éléments demandés au paragraphe 2.5 du présent règlement de la consultation)

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

La candidature doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple). Ces pièces sont notamment :

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	15 / 29

Exemple :

- Pour le dossier relatif aux pièces de candidature :

 _Nom_DC1
 _Nom_DC2
 _Nom_Kbis
 _Nom_Pouvoir
 _Nom_RIB
 Nom_Attestations fiscales et sociales
 Nom_Bilans
 Nom_Certificats ISO
 Nom_Déclaration chiffres d'affaires
 Nom_Effectifs

Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/> :

Ce format permettra le traitement par ACHAT, des données transmises.

2.9 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique

Les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

**Les plis électroniques devront impérativement être déposés
sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de la candidature (DC1, DC4 et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de ses engagements en qualité de mandataire, co-traitant et/ou sous-traitant.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	16 / 29

liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut pas être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature est modifiée après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de la candidature complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	17 / 29

→ **copie de sauvegarde**

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, la candidature est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures à l'adresse suivante :

**ACHAT
CHU de Bicêtre
Bâtiment Pierre Lasjaunias
Porte 77
78 rue du Général Leclerc
94270 LE KREMLIN-BICETRE
(Cf. annexe jointe – plan d'accès)**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'ACHAT a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à ACHAT dans les délais de dépôt des candidatures malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

2.10 ANALYSE ET SELECTION DES CANDIDATURES

L'enregistrement et le jugement des candidatures sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2142-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

Critères de sélection des candidatures :	
Capacité financière : Sur la base du chiffre d'affaires et du taux de solvabilité	
Moyens humains à disposition : Moyens humains en suivi et de gestion du contrat (personnel administratif, expert technique dans les domaines relevant des différentes prestations)	
Moyens techniques à disposition : Logiciel de suivi et de gestion mis à disposition du client (plateforme d'échange, GED), intelligence artificielle (IA)	
Références de prestations ou opérations similaires : Pour être admis à concourir, le candidat doit présenter un minimum de deux expériences similaires d'assurances sur laquelle le candidat se présente pour des projets de construction d'établissement recevant du public d'au moins 100 000 m² dans un milieu dense et urbain. Ces projets devront être en cours ou finalisés depuis moins de 5 ans.	
Références de prestations ou opérations similaires : Pour être admis à concourir, le candidat doit présenter un minimum de deux expériences similaires d'assurances sur laquelle le candidat se présente pour des projets de construction d'établissement recevant du public d'au moins 100 000 m² comprenant des infrastructures techniques. Ces projets devront être en cours ou finalisés depuis moins de 5 ans.	

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	18 / 29

2.11 CHOIX DES CANDIDATS

A minima, les cinq candidats les mieux classés feront l'objet d'une invitation à soumissionner sous réserve de la vérification des éléments exigés à l'article R2144-5 du code de la commande publique. Cette vérification est faite pour l'ensemble des membres du groupement (mandataire, co-traitants et sous-traitants.). Toutefois, conformément à l'article R2142-18 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur poursuivra la procédure si le nombre de candidat est inférieur au nombre minimum.

En application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si l'un des membres du groupement ne satisfait pas à cette obligation, le candidat est éliminé. Le candidat qui est classé immédiatement après poursuit la procédure de consultation.

2.12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF au plus tard le 22/09/2026 à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

ACHAT transmet les réponses à ces questions au plus tard le 25/09/2026 par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	19 / 29

ARTICLE 3. PHASE OFFRE INITIALE

3.1 PLANNING PREVISIONNEL DE LA PHASE OFFRE INITIALE

Date d'envoi du DCE : 27/11/2026

Date limite des demandes des questions : 05/01/2027

Date limite des réponse par ACHAT : 08/01/2027

Date de dépôt des offres : 19/01/2027 à 12h00

3.2 COMPOSITION DU DCE PHASE OFFRE INITIALE

Le règlement de consultation et plus largement le dossier de consultation des entreprises sera complété à chaque étape de l'avancement de la consultation.

En application de l'article R2144-9 du code de la commande publique, l'invitation à soumissionner comprendra à minima les informations suivantes :

1° La référence de l'avis d'appel à la concurrence publié ;

2° La date limite de réception des offres, l'adresse à laquelle les offres doivent être transmises et la ou les langues autorisées pour leur présentation. Toutefois, dans le cas du dialogue compétitif, ces renseignements ne figurent pas dans l'invitation à participer au dialogue mais dans l'invitation à remettre une offre finale ;

3° La liste des documents à fournir ;

4° La pondération ou la hiérarchisation des critères d'attribution du marché si ces renseignements ne figurent pas dans les documents de la consultation ;

5° L'adresse du profil d'acheteur sur lequel les documents de la consultation ont été mis à disposition des candidats. Lorsque les documents de la consultation n'ont pas été mis à disposition sur un profil d'acheteur, pour l'un des motifs énoncés aux articles [R. 2132-12](#) et [R. 2132-13](#), ni par d'autres moyens, ils sont joints à l'invitation.

3.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les soumissionnaires doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres initiales** des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 CONSITUTION DE L'OFFRE INITIALE

Les attendus et cadres de réponse seront fournis aux candidats retenus dans le RC offre initiale.

3.5 PRESENTATION DES OFFRES INITIALE DEMATERIALISEES

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée :

- **Pendant la phase offre**, d'un dossier intitulé « Offre technique et financière » comprenant les éléments demandés ci-après.

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	20 / 29

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

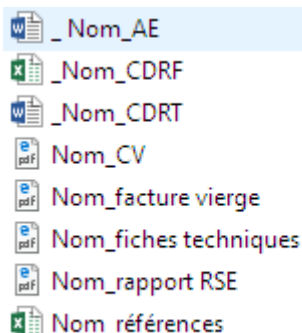
le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple). Ces pièces sont notamment :

- l'Acte d'engagement
- Les CCP et ses annexes
- Les remarques et réserves des soumissionnaires
- la délégation de pouvoir ou de signature
- le RIB
- Pour le dossier relatif aux pièces de l'offre



Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/> :

- Acte d'engagement ;
- Annexes financières ;
- Cadre de réponse technique.

Ce format permettra le traitement par ACHAT, des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature électronique, ne seront aucunement modifiés par ACHAT (hormis la partie administrative de l'acte d'engagement).

3.6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	21 / 29

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

**Les plis électroniques devront impérativement être déposés
sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	22 / 29

signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

→ **copie de sauvegarde**

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

**ACHAT
CHU de Bicêtre
Bâtiment Pierre Lasjaunias
Porte 77
78 rue du Général Leclerc
94270 LE KREMLIN-BICETRE
(Cf. annexe jointe – plan d'accès)**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'ACHAT a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à ACHAT dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	23 / 29

3.7 SELECTION ET ANALYSE DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés et publiés, le cas échéant, dans l'avis d'appel public à la concurrence, pour l'ensemble des lots de la consultation :

Critère : Valeur technique		50 points
	Sous-critère : Nature et étendues des garanties	40 points
	Sous-critère : Moyens de gestion du contrat et des sinistres	10 points
Critère : Prix		40 points
Critère : Qualité environnementale, durable et sociale de l'offre		10 points
	Sous-critère : Performance en matière de protection de l'environnement	5 points
	Définition : Démarche environnementale en sobriété numérique dans la gestion du contrat : allongement de la durée de vie des appareils, allègements des flux numériques, moyens de déplacements dans la gestion du contrat.	
	Sous-critère : Destination des investissements des primes perçues	5 points
	Définition : Politique d'investissement des primes abstentions des énergies fossiles ou controversés, orientation vers des actifs durables, investissement socialement responsable, achat équitable.	

Le référentiel de cotation est celui-ci :

Sous-critère n°1 : Nature et étendues des garanties

Ce sous-critère sera apprécié au regard des éventuelles réserves formulées par le candidat dans l'annexe à l'acte d'engagement intitulée « Bordereau des réserves au Cahier des clauses particulières ».

Le candidat n'ayant formulé aucune réserve se verra attribuer la note maximale de 40 points au titre du sous-critère n°1.

Les éventuelles réserves devront être numérotées par le candidat, et seront sanctionnées selon le barème suivant :

-Réserve vénielle : - 0.5 point

Les réserves vénielles ne remettent pas en cause l'étendue de la garantie. Il peut s'agir de précisions ou de formulations professionnelles apportées par l'assureur mais qui sont de pure forme et ne portent pas atteinte à l'objet des garanties ou encore à la sécurité juridique d'exécution du marché.

-Réserve notable : - 1 point

Les réserves notables atteignent une extension de couverture ou simultanément plusieurs aspects des garanties, dans les plafonds de couverture ou dans l'objet juridique du marché, sans pour autant en dégrader réellement l'équilibre ou en bouleverser la valeur économique.

-Réserve importante : - 2 points

Les réserves importantes impactent simultanément un ou plusieurs aspects techniques en termes de couverture d'assurance ou d'objet juridique tout en dégradant significativement la valeur économique.

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	24 / 29

-Réserve majeure : - 4 points

Les réserves majeures diminuent de façon substantielle voire excluent une ou plusieurs extensions de garantie et portent atteinte de façon conséquente aux conditions économiques du marché mis en concurrence.

Quel que soit le nombre de points retirés, la note obtenue par le candidat ne pourra en tout état de cause être inférieure à 0.

Sous-critère n°2 : Moyen de gestion du contrat et des sinistres

- « Gestion courante du contrat (actes divers de production, désignation d'un interlocuteur dédié) » sur 3 points ;
- « Modalités de traitement des sinistres (dont délais de paiement, désignation d'un interlocuteur dédié) » sur 3 points;
- « Services complémentaires proposés (consultations juridiques, prévention, formation, etc.) » sur 3 points ;
- « Délai d'instruction des dossiers de production » sur 1 points

Au vu des critères pondérés de jugement des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des soumissionnaires par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme irrégulière.

Une offre peut être déclarée inacceptable si son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

En application des articles R. 2185-1 à R. 2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

3.8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les dates limite des questions et les date limites des réponses seront ajustées en fonction de l'avancement de la consultation.

ARTICLE 4. NEGOCIATION

Les conditions de négociation seront détaillées lors de l'avancement de la consultation.

Au vu de l'importance du calendrier de l'opération, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le nombre de candidats admis à participer à la négociation (écrite ou orale) sera de 5 minimum. Toutefois, conformément à l'article R2142-18 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur poursuivra la procédure si le nombre de candidat est inférieur au nombre minimum.

Les négociations porteront notamment sur les points suivants (liste non exhaustive) :

- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité de l'offre initiale
- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer le DCE tout en respectant l'égalité des candidats.
- L'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Dans ce cas, le DCE pourra être modifié par l'administration contractante à la suite de ces négociations.

Les candidats sélectionnés seront alors invités à télécharger les pièces modifiées ou complémentaires et un nouvel acte d'engagement, puis invités à remettre une nouvelle offre conformément aux conditions définies à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	25 / 29

Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par courrier de la Directrice d'ACHAT transmis par voie électronique.

A compter de la mise à disposition du nouveau dossier de consultation, modifié sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, un délai identique est accordé aux candidats afin de déposer une nouvelle offre dans les conditions définies à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

La non-présentation aux entretiens de négociations pour tout candidat convoqué entraînera l'élimination de la première offre présentée par le candidat.

Pour le jugement de ces offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué à l'article 6.2 du présent règlement de consultation

L'absence de remise d'une nouvelle offre suite aux entretiens de négociation entraînera l'élimination du candidat.

ARTICLE 5. PHASE OFFRE FINALE

5.1 PLANNING PREVISIONNEL DE LA PHASE OFFRE FINALE

Date d'envoi du DCE : 22/03/2027

Date limite des demandes des questions : 31/03/2027

Date limite des réponse par ACHAT : 05/04/2027

Date de dépôt des offres : 14/04/2027 à 12h00

Date de notification : 05/07/2027

5.2 COMPOSITION DU DCE PHASE OFFRE FINALE

Le règlement de consultation et plus largement le dossier de consultation des entreprises sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la consultation.

En application de l'article R2144-9 du code de la commande publique, l'invitation à soumissionner comprendra à minima les informations suivantes :

1° La référence de l'avis d'appel à la concurrence publié ;

2° La date limite de réception des offres, l'adresse à laquelle les offres doivent être transmises et la ou les langues autorisées pour leur présentation. Toutefois, dans le cas du dialogue compétitif, ces renseignements ne figurent pas dans l'invitation à participer au dialogue mais dans l'invitation à remettre une offre finale ;

3° La liste des documents à fournir ;

4° La pondération ou la hiérarchisation des critères d'attribution du marché si ces renseignements ne figurent pas dans les documents de la consultation ;

5° L'adresse du profil d'acheteur sur lequel les documents de la consultation ont été mis à disposition des candidats. Lorsque les documents de la consultation n'ont pas été mis à disposition sur un profil d'acheteur, pour l'un des motifs énoncés aux articles [R. 2132-12](#) et [R. 2132-13](#), ni par d'autres moyens, ils sont joints à l'invitation.

5.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les soumissionnaires doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres initiales** des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	26 / 29

5.4 CONSITUTION DE L'OFFRE INITIALE

Les attendus et cadres de réponse seront fournis aux candidats retenus.

5.5 PRESENTATION DES OFFRES INITIALE DEMATERIALISEES

Ces éléments seront communiqués ultérieurement.

ARTICLE 6. NOTIFICATION DES RESULTATS

En cas d'absence des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent mentionnés ci-dessus, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande confirmée par lettre avec accusé de réception.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à ACHAT dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du Code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique.

Si la signature électronique est invalide, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et ses annexes financières, cette signature conditionnera la validité du marché

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plate-forme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique ».

ARTICLE 7. VOIES DE RECOURS

Cette consultation peut faire l'objet :

- d'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L551-12 du code de justice administrative ;
- d'un référé contractuel : dans les conditions définies aux articles L551-13 et L.551-23 et suivants du Code de Justice Administrative ;
- d'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex.

Courrier électronique : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

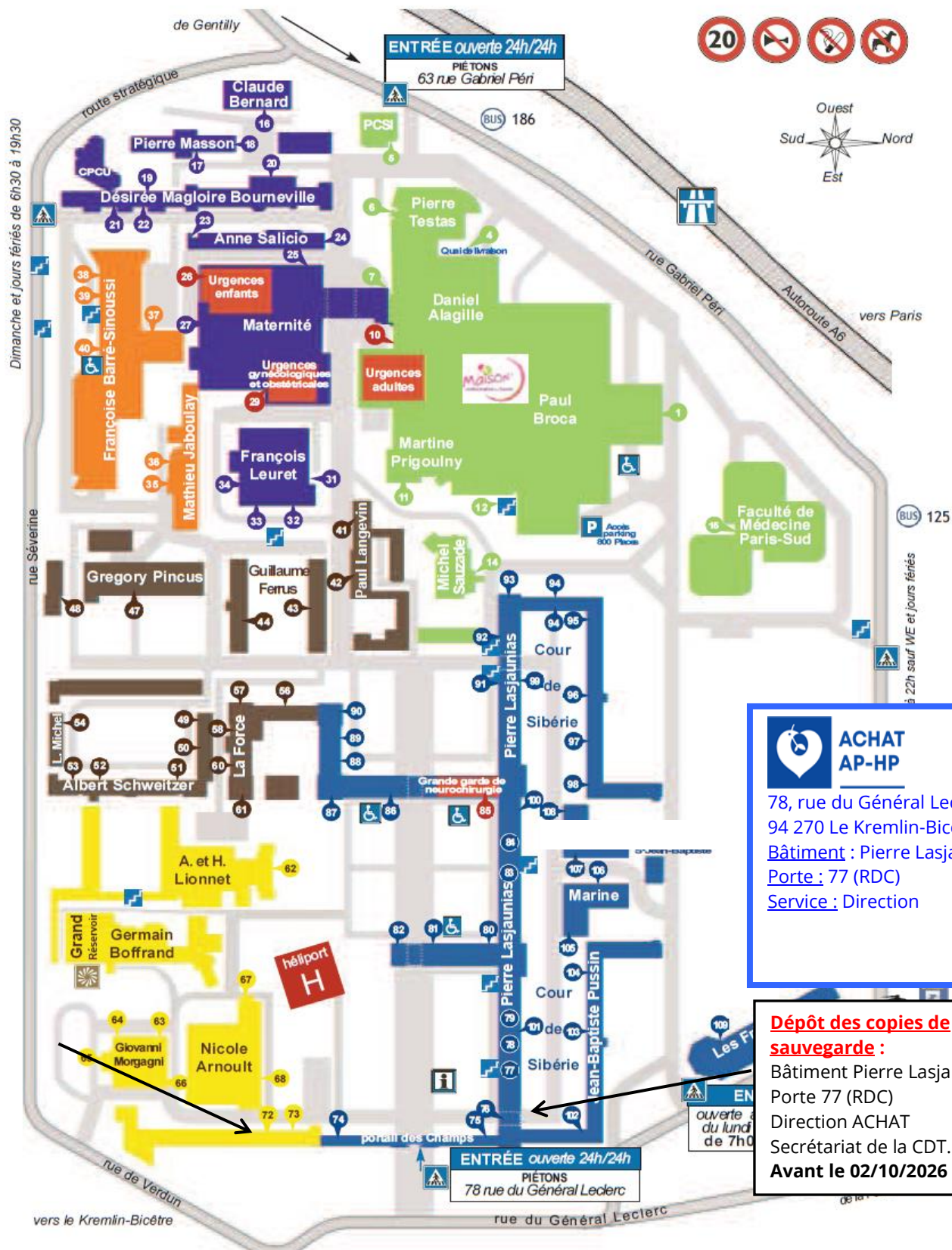
Téléphone : 01 49 20 20 00

Médiation interne au Pôle d'Intérêt Commun ACHAT : Achats Centraux, Hôteliers, Alimentaires et Technologiques

Il est possible, pour les parties au présent contrat, de saisir le médiateur interne à ACHAT concernant les difficultés dans l'exécution du présent marché.

E mail : mediation.interne.aca@aphp.fr

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	27 / 29



**ACHAT
AP-HP**

78, rue du Général Leclerc
94 270 Le Kremlin-Bicêtre
Bâtiment : Pierre Lasjaunias
Porte : 77 (RDC)
Service : Direction

**Dépôt des copies de
sauvegarde :**

Bâtiment Pierre Lasjaunias –
Porte 77 (RDC)
Direction ACHAT
Secrétariat de la CDT.
Avant le 02/10/2026 à 12H00

Les candidats sont invités à prendre leurs dispositions pour l'accès au site dans le cadre des formalités de contrôle du plan VIGIPIRATE

C.H.U de BICETRE

78, Rue du Général Leclerc
94 270 Le Kremlin Bicêtre

A.P.-H.P.	Consultation n° 27-001	ACHAT
RC PAN.4 28/09/2022	Dernière mise à jour du : 29/07/2026	28 / 29

**ACHATS CENTRAUX
HOTELIERS, ALIMENTAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Hôpital Bicêtre
78, rue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin Bicêtre
Tél. : 01 53 14 69 00
Fax : 01 53 14 69 99

Identification du candidat

ATTESTATION

Muriel BROSSARD-LAHMY
Directrice

☎ : 01.53.14.69.61
Secr : 01.53.14.69.60

Le

Je, soussigné,, représentant légal de la société
....., Candidat à l'attribution du marché issu de la
consultation n° 27-001 relative à Assurance construction responsabilité civile pour
l'Hôpital Universitaire Grand Paris Nord

Lot n°1 : Responsabilité civile du maître d'ouvrage

Lot n°2 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement

publiée par l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Ou

Agissant en qualité de sous-traitant de l'entreprise XXX candidat à
l'attribution du marché relatif à

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- Ne pas agir pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Ne pas avoir recours à un ou des sous-traitant, fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru pour exécuter ce marché qui se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et dont le montant des prestations ou fournitures représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Je suis par ailleurs informé(e) que l'établissement d'une fausse déclaration, incomplète ou erronée m'expose à des sanctions pénales et à la résiliation du marché dont je suis titulaire.

Date et signature de la personne habilitée